

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Déménagement au n°186 Grand 'Rue – Samedi 03 Décembre 2022
Règlementation de la circulation et du Stationnement

N° D 83/2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

Vu, la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 4 et 5 Janvier 1995),
Vu, le code de la route,
Vu, l'état des lieux,
Vu la demande en date du 1^{er} décembre concernant un déménagement au n°186 Grand'Rue à CADALEN,
Considérant qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires tendent à faciliter le bon déroulement du déménagement, et d'en assurer la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Pour permettre ce déménagement, le demandeur est autorisé à stationner un camion sur une partie du domaine public au droit du n°186 Grand 'Rue à CADALEN à **partir de 15h le Samedi 03 Décembre 2022**

Article 2 – Pendant la durée du déménagement, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20km/heure. La circulation sera réduite à hauteur du n°186 Grand'Rue, afin de permettre le déménagement susvisé.

Article 3 – La signalisation et la mise en sécurité des lieux seront assurés par le demandeur par la pose de panneaux convenablement placés.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 – Le commandant de la Brigade de gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire générale de la Commune de CADALEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Reçu notification de la
présente décision le

.....

Signature,



Fait à CADALEN, le 2 décembre 2022,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

